



## Prime de bilan inclus dans le salaire de base

Par **fredhoor**, le **10/02/2010** à **21:05**

Bonjour, je suis dans une entreprise du btp du nord pas de calais sous convention 3258 depuis à peu près 3 ans mon employeur a intégré une prime de bilan dans mon salaire de base ,et de ce fait mon taux horaire a etait reduit ou gelé !  
si le salaire sur les 151h67 ne vari pas ,il n'en est pas de meme pour mes heures supplementaires ou encore mes heures de routes ou encore mes heures de hauteurs (je suis cordiste) !  
je m'explique !

je suis niveau 3 pos 2 coef 230

ce qui correspont pour 2009 à un salaire de base de 1770.26 pour 151h67  
mon taux horaire doit etre normalement de  $1770.26/151.67 = 11.67$  euros

seulement mon employeur a reduit ce taux horaire en incluant une prime de bilan de service!

donc je me retrouve avec sur ma fiche de paye :

1ere ligne salaire horaire 151h67 base 10.77 pour 1633.49 euros  
2eme ligne prime de bilan de service de 113euros

meme en additionnant le salaire horaire de 1633.49+113 euros je n'obtiens pas le salaire de la grille !1746.49 contre 1770.26 je perd deja 23.77 euros mensuel!  
mais le pire c'est que toutes les heures supp ou route ou encore hauteur sont basées sur 10,77 et non pas 11.67!

si vous m'avez suivi jusque là ,ma question paraitra évidente ! mon employeur a t'il le droit de

comptabilisé mes heures de cette maniere !

merci de m'avoir lu jusqu'au bout ,je me fait peutetre des idées mais cela me parait plus qu'exageré!